



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- - - -

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

N° 2024/122

**Occupation du Domaine
Public Communal**

**Installation d'un food truck
« BOLLY STREET »**

**Complexe multisport
Salvatore Mazzeo**

13 juillet 2024.

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2125-1

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Anojkumar SIVANESAN demeurant au 66 impasse des Aravis, 74 380 NANGY pour l'installation d'un Food truck «BOLLY STREET», en date du 23 mai 2024,

Considérant les festivités du 13 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 18 m² au droit de commerce « BOLLY STREET » en vue d'installer un Food Truck.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable que pour la journée du samedi 13 juillet 2024 au Complexe Multi Sport Salvatore Mazzeo.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme forfaitaire de 1.00€ (un euro).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

FAIT à GAILLARD, le 13 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le :

- de sa publication le :
14 10 6 12 24

- de sa notification le :